Nations Unies S/AC.50/2008/50

Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2008
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 9 octobre 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et a l'honneur de l'informer, par la présente, des mesures que le Gouvernement du Kirghizistan a prises pour appliquer les dispositions des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité.

Le Kirghizistan a toujours accordé une attention particulière à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité dont il applique rigoureusement les dispositions.

Le Ministère des affaires étrangères du Kirghizistan a immédiatement informé tous les services compétents de l'État des mesures supplémentaires concernant la République islamique d'Iran, et les autorités nationales tiendront compte des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité.

Le Kirghizistan entend continuer à collaborer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) en vue de satisfaire aux exigences énoncées dans les résolutions susmentionnées.

08-38772 (F) 180608 180608